

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Aide à
l'installation d'un
kit bioéthanol

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 22

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
4 mars 2022

Date de l'affichage à
la porte de la Mairie
du compte-rendu de
la séance :
24 mars 2022

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

Publié le
Le Président,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Mme Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Thierry JACQUES, Vincent MARTIN, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : M. Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président (Laurent TOIRON), Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente (Benoit VALARIER), Jean-François BERENGUEL (Laurent SUAU), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), Xavier SOUCHON (Stéphanie PASI), Mme Patricia ROUSSON (François ROBIN) Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Aurélie MAILLOLS ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président a ouvert la séance.

Monsieur Laurent SUAU Président expose :

Au cœur des sujets d'actualité tels que la transition écologique, la lutte contre la pollution, le pouvoir d'achat, la collectivité souhaite s'inscrire dans une démarche active visant à accompagner les administrés dans la conversion de leurs véhicules au bioéthanol.

Le bioéthanol est produit à base de céréales (blé, maïs) ou de betterave à sucre, produit en France et en Europe. Il s'agit du carburant de provenance naturelle le plus utilisé au monde. Il est fabriqué en utilisant le phénomène de biomasse, à base de matière première végétale.

Le bioéthanol est aujourd'hui présent dans les carburants essence distribués en France :

– 5 % dans le SP95 et le SP98

– 10 % dans le SP95-E10

– Entre 65 % et 85 % dans le Super éthanol E85, le carburant à base de bioéthanol

Le bioéthanol est un carburant produit à base de végétaux. Il ne nécessite pas de forage et d'extraction de ressources fossiles comme les autres types d'essences. Le bioéthanol a un bilan carbone de production neutre puisque les végétaux à son origine consomment du CO2 lors de leurs pousses. Ce CO2 absorbé permet d'équilibrer le bilan carbone lorsque l'on rejette ensuite le gaz avec le moteur à essence.

On estime que le bioéthanol permet de réduire de près de 50 % les émissions de gaz à effet de serres par rapport aux carburants fossiles.

Le Super éthanol E85 est actuellement plus de deux fois et demie moins cher que les autres carburants.

Un véhicule équipé d'un kit bioéthanol peut aussi bien rouler avec du bioéthanol qu'avec les carburants essence traditionnels (SP95, SP95-E10, SP98) ou avec un mélange des deux.

Rouler au bioéthanol nécessite d'installer un boîtier homologué sur votre véhicule.

L'accompagnement de la collectivité repose sur une aide à hauteur de 50% du coût d'installation du kit bioéthanol (acquisition et pose par un professionnel agréé), coût TTC, plafonnée à 400 €. Pour chaque année, le dispositif sera limité à 150 demandes pris dans l'ordre d'arrivée des demandes. Le dispositif sera renouvelé annuellement.

Conditions pour bénéficier de ce dispositif:

- Toute personne physique résidant sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Lozère (justificatif de domicile à fournir)

- Etre propriétaire de son véhicule (copie carte grise à fournir) dans la limite d'un véhicule par foyer, pour une puissance de véhicule limitée à 6 CV fiscaux,

- Etre bénéficiaire du dispositif chèque Energie (justificatif de l'année N-1) **OU** bénéficiaire de l'indemnité inflation (justificatif bulletin de salaire)

- Fournir la facture acquittée d'un professionnel agréé,

L'aide sera versée sous la forme de chèque Office du Commerce.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** la mise en œuvre de ce dispositif d'aide à l'installation d'un kit de bioéthanol tel que présenté ci-dessous,
- d'**AUTORISER** M. Le Président à procéder à l'attribution des subventions d'équipement pour l'aide à l'installation d'un kit de bioéthanol
- de **PROCEDER** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaire en investissement, dans la limite des 150 demandes par an

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le 22 mars 2022
Le Président,
Laurent SUAU